



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Délégation Académique
à la Formation des Personnels
de l'Éducation Nationale
DAFPEN

Référence
2015-041

Dossier suivi par
Pierre-Yves Pellefigue
Téléphone
05 36 25 83 11
Fax

Mél.
dafpen@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch
CS 87703
31077 Toulouse CEDEX 4

Toulouse, le 19 juin 2015

La Rectrice de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les principaux des
collèges de l'académie de Toulouse

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

La réforme des collèges est un enjeu majeur de la refondation de l'école. Elle sera mise en œuvre à la rentrée 2016 même si déjà, dans l'académie de Toulouse diverses dispositions sont en cours d'application large (extension de l'apprentissage des langues) ou plus ponctuelles (collèges « pionniers ») qui expérimentent tel ou tel dispositif nouveau présent dans cette réforme.

Cette évolution profonde de l'organisation et des pratiques pédagogiques nécessite un accompagnement en formation à la hauteur des enjeux.

Pour l'académie de Toulouse, cet accompagnement sera massif et approfondi. Il concernera 500 cadres (corps d'inspection et chefs d'établissement ou administratifs) et l'ensemble des 7000 enseignants en collège. Intervenant dans l'année qui précède la mise en œuvre, le plan de formation des enseignants correspondra à 3 jours pour l'appropriation des dispositifs de la réforme avant avril 2016 et 2 jours pour celle des nouveaux programmes.

Au cours de la prochaine année scolaire. Il sera séquencé de la façon suivante :

Premier trimestre : formation des cadres et des formateurs enseignants

Septembre 2015 : formation de 50 formateurs « cadres »

Octobre-novembre 2015 : formation de 300 personnels de direction, 100 inspecteurs et 100 formateurs enseignants

Novembre-décembre 2015 : formation de 4 membres de conseils pédagogiques par collège en moyenne¹ que vous désignerez (soit un millier de personnes environ). Ces derniers seront investis de fait de la mission de formateurs de leurs collègues et ils deviendront les référents de la réforme pour leur établissement. Vous disposerez d'un crédit de vacations pour rémunérer les actions de formations qu'ils mettront en œuvre sous votre direction.

¹ 2 personnes pour les collèges à moins de 300 élèves, 4 pour ceux ayant entre 300 et 600 élèves, 6 pour ceux qui ont plus de 600 élèves.



Entre janvier et avril : formation dans leurs établissements de tous les enseignants.

Vous pourrez organiser la formation des enseignants placés sous votre autorité de la façon qui vous paraîtra la plus adaptée pour votre établissement. Reprenant le schéma qui a déjà été expérimenté avec succès lors du déploiement des ENT, vous disposerez de toute latitude en termes de modalités de mise en œuvre.

Voici quelques exemples sur les possibilités qui vous seront offertes :

- utilisation des deux demi-journées que je banaliserai pour les collèges à cette fin dans l'académie,
- utilisation de tout ou partie du temps habituellement consacré à la formation dans le cadre du PAF (en moyenne 3 jours en 2014 par enseignant engagé dans les actions de formation),
- intégration des FIL liées à la réforme des collèges à votre plan local,
- mise en barrette de temps disponibles pour la concertation nécessaire avec les enseignants pour la construction des équipes pour les nouveaux dispositifs,
- utilisation de plages hors temps scolaire face aux élèves,
- mobilisation des ENT,
- mobilisation des parcours hybrides et des outils numériques actuellement en cours de finalisation par la DGESCO.

Pour toutes ces actions, le ministère mettra à disposition, dès la rentrée 2015, un ensemble de ressources de qualité qui concerneront aussi bien des exemples d'organisation que des documents pédagogiques pour permettre une appropriation facilitée des nouveaux dispositifs.

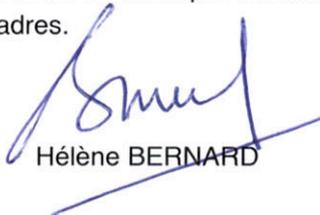
Formation aux nouveaux programmes au cours du dernier trimestre de l'année 2015-2016.

Cette période utilisera de façon privilégiée les outils numériques et notamment, mais sans exclusivité, les dispositifs à distance (visioconférences, webTV, parcours de formation hybrides,...).

La DAFPEN a pour mission de vous aider pour répondre à tout questionnement concernant la mise en œuvre des plans locaux de formation que vous élaborerez et vous informera de la marche à suivre dans ce cadre. Vous lui adresserez votre plan prévisionnel. Le règlement des indemnités pour vos formateurs sera exécuté dès que vous aurez certifié la mise en œuvre effective des actions décrites ci-dessus.

L'ensemble de l'année sera donc consacré à la préparation de la mise en œuvre de la réforme du collège et tous les efforts en matière de formation seront déployés au profit des enseignants concernés.

Je vous remercie pour votre participation active à la mise en œuvre de cette étape cardinale de la refondation de l'école conduite par le ministère de l'Education Nationale dont vous êtes les cadres.



Hélène BERNARD